

**agrisano**

Fondation Agrisano

en collaboration avec



# Bases tarifaires et tarif de risque

Annexe aux conditions des  
assurances d'épargne et de risque Sementis  
dans le cadre du pilier 3b (contrat U0500)

à partir du 1<sup>er</sup> 12 2024:  
plus aucune conclusion nouvelle possible

**3b**

	valables à compter du:
<b>Bases tarifaires</b>	01.01.2020
<b>Tarif de risque</b>	01.01.2022

## Bases tarifaires (valables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020)

Tarifs nets couverture du risque: (art. 5 al. 3)	Les tarifs nets pour la couverture du risque peuvent être consultés dans le tableau figurant sur la page suivante.
Frais de gestion : (art. 5 al. 4)	<p>Le supplément pour frais de gestion se compose d'une cotisation de base par personne assurée et d'une partie fixe par plan.</p> <p>Quant au montant de base annuel, il s'élève à CHF 72.– par an. Il est prélevé si une personne assurée a conclu un ou plusieurs plans d'assurance dans le cadre du contrat U0500 (plans S10, S20, S30).</p> <p>La partie annuelle fixe est de CHF 48.– pour chaque plan d'assurance.</p>
Prime brute, échéance des primes :	La prime brute se compose de la prime pour la partie épargne, de la prime de risque et de la prime pour frais de gestion. Elle est exigible au 1 <sup>er</sup> janvier. Le non-paiement des primes entraîne la résiliation de l'assurance. En cas de résiliation anticipée les frais engendrés (frais d'acquisition non amortis selon l'art. 12 al. 3 et droit de timbre selon l'art. 13 al. 5) seront supportés par la personne assurée.
Rémunération de la prime d'épargne: (art. 6 al. 1)	<p>Le taux d'intérêt annuel garanti correspond au moins au taux d'intérêt applicable selon le tarif annuel de l'assurance vie collective de Swiss Life pour les assurances d'épargne surobligatoires.</p> <p>Les cotisations de l'assurance d'épargne ne sont rémunérées qu'après leur versement à la fondation. La réglementation suivante s'applique:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• les cotisations qui arrivent à la fondation <b>jusqu'au</b> 20 du mois sont rémunérées au premier jour du mois suivant;</li><li>• les cotisations qui sont versées à la fondation <b>après</b> le 20 du mois, sont rémunérées au premier jour du 2<sup>e</sup> mois à compter de la date de versement.</li></ul>
Utilisation des excédents: (art. 6 al. 2)	Le droit aux excédents débute dès la première année d'assurance. L'année du contrat correspond à l'année civile. Si le contrat Sementis n'est pas conclu au 1er janvier, l'année de contrat entamée compte pour une année de contrat complète.
Age tarifaire:	L'âge tarifaire correspond à la différence entre l'année en cours et l'année de naissance. Le tarif pour la couverture en cas de décès dépend de l'âge tarifaire au moment de la conclusion du contrat et est garanti sur l'ensemble de la durée d'assurance.
Déduction pour frais d'acquisition non amortis (art. 12 al. 3)	Durant la 1 <sup>ère</sup> année d'assurance, les déductions pour frais d'acquisition non amortis s'élèvent à CHF 500.–, à partir de la 2 <sup>ème</sup> année d'assurance à CHF 400.–, à partir de la 3 <sup>ème</sup> année d'assurance à CHF 300.–, à partir de la 4 <sup>ème</sup> année d'assurance à CHF 200.– et à partir de la 5 <sup>ème</sup> année d'assurance à CHF 100.–. A l'expiration de 5 années d'assurance et plus, il n'y a plus de déduction pour frais d'acquisition non amortis.

## Tarif de risque (valables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022)

Cotisation de risque en % de la cotisation d'épargne :

Pendant toute la durée du contrat, c'est l'âge tarifaire de la personne assurée au moment de la conclusion du plan d'assurance qui est déterminant.

S10				S20				S30			
Âge de début	Âge terme	Homme	Femme	Âge de début	Âge terme	Homme	Femme	Âge de début	Âge terme	Homme	Femme
15	24	0.072%	0.013%	15	34	0.142%	0.034%	15	44	0.213%	0.066%
16	25	0.069%	0.014%	16	35	0.136%	0.036%	16	45	0.210%	0.071%
17	26	0.066%	0.014%	17	36	0.132%	0.038%	17	46	0.209%	0.075%
18	27	0.063%	0.015%	18	37	0.128%	0.040%	18	47	0.209%	0.081%
19	28	0.061%	0.016%	19	38	0.125%	0.042%	19	48	0.212%	0.087%
20	29	0.059%	0.017%	20	39	0.122%	0.044%	20	49	0.216%	0.094%
21	30	0.057%	0.018%	21	40	0.121%	0.047%	21	50	0.223%	0.102%
22	31	0.055%	0.019%	22	41	0.120%	0.049%	22	51	0.231%	0.112%
23	32	0.054%	0.019%	23	42	0.120%	0.052%	23	52	0.243%	0.123%
24	33	0.053%	0.020%	24	43	0.121%	0.055%	24	53	0.258%	0.135%
25	34	0.052%	0.021%	25	44	0.124%	0.059%	25	54	0.276%	0.150%
26	35	0.051%	0.022%	26	45	0.127%	0.063%	26	55	0.298%	0.167%
27	36	0.051%	0.024%	27	46	0.133%	0.068%	27	56	0.324%	0.186%
28	37	0.051%	0.025%	28	47	0.140%	0.073%	28	57	0.355%	0.207%
29	38	0.051%	0.026%	29	48	0.149%	0.080%	29	58	0.391%	0.232%
30	39	0.052%	0.027%	30	49	0.160%	0.088%	30	59	0.432%	0.260%
31	40	0.054%	0.029%	31	50	0.174%	0.098%	31	60	0.480%	0.292%
32	41	0.057%	0.031%	32	51	0.190%	0.109%	32	61	0.535%	0.327%
33	42	0.061%	0.033%	33	52	0.210%	0.122%	33	62	0.598%	0.367%
34	43	0.066%	0.036%	34	53	0.234%	0.138%	34	63	0.669%	0.413%
35	44	0.072%	0.039%	35	54	0.262%	0.156%	35	64	0.748%	0.463%
36	45	0.079%	0.044%	36	55	0.294%	0.177%	36	65	0.838%	0.520%
37	46	0.088%	0.049%	37	56	0.331%	0.201%	37	66	0.938%	0.584%
38	47	0.099%	0.055%	38	57	0.373%	0.229%	38	67	1.051%	0.655%
39	48	0.111%	0.063%	39	58	0.421%	0.260%	39	68	1.177%	0.735%
40	49	0.125%	0.072%	40	59	0.475%	0.296%	40	69	1.320%	0.823%
41	50	0.141%	0.083%	41	60	0.537%	0.336%	41	70	1.480%	0.921%
42	51	0.159%	0.096%	42	61	0.605%	0.381%	42	71	1.660%	1.030%
43	52	0.180%	0.111%	43	62	0.681%	0.431%	43	72	1.863%	1.151%
44	53	0.204%	0.128%	44	63	0.766%	0.486%	44	73	2.092%	1.286%
45	54	0.231%	0.148%	45	64	0.860%	0.547%	45	74	2.350%	1.436%
46	55	0.262%	0.170%	46	65	0.964%	0.615%	46	75	2.642%	1.604%
47	56	0.297%	0.194%	47	66	1.079%	0.689%				
48	57	0.337%	0.221%	48	67	1.208%	0.770%				
49	58	0.381%	0.249%	49	68	1.352%	0.858%				
50	59	0.431%	0.280%	50	69	1.513%	0.955%				
51	60	0.486%	0.313%	51	70	1.693%	1.060%				
52	61	0.546%	0.349%	52	71	1.895%	1.175%				
53	62	0.611%	0.387%	53	72	2.122%	1.302%				
54	63	0.681%	0.429%	54	73	2.376%	1.443%				
55	64	0.757%	0.474%	55	74	2.663%	1.600%				
56	65	0.840%	0.524%	56	75	2.987%	1.777%				
57	66	0.930%	0.580%								
58	67	1.030%	0.642%								
59	68	1.142%	0.710%								
60	69	1.269%	0.786%								
61	70	1.416%	0.870%								
62	71	1.587%	0.962%								
63	72	1.787%	1.065%								
64	73	2.020%	1.180%								
65	74	2.289%	1.312%								
66	75	2.598%	1.464%								

## Exemple de prestations et de cotisations pour le plan d'assurance S20

Bases:	Femme, 35 ans au moment de la conclusion de l'assurance, prime d'épargne: CHF 2 000.- / an.		
Capital en cas de vie:	Avoir épargné à l'échéance de l'assurance si la rémunération a été de 1,75 % durant toute la durée de l'assurance.	CHF	48 232.80
Capital en cas de décès:	Prestation en cas de décès provenant de la partie risque: CHF 16 000.- durant la première année d'assurance, puis diminution linéaire à CHF 0.- jusqu'à l'expiration du contrat.	Voire tableau et diagramme	
	Prestation en cas de décès provenant de la partie épargne: Avoir épargné disponible (intérêts et excédents inclus) au moment du décès.	Voire tableau et diagramme	
Calcul de la cotisation:	Cotisation de base – Frais de gestion	CHF	72.00
	Frais de gestion – Montant fixe par plan	CHF	48.00
	Cotisation de risque (CHF 2 000.- x 0.156 %)	CHF	3.10
	Cotisation d'épargne	CHF	2 000.00
	<b>Cotisation brute Plan S20</b>	<b>CHF</b>	<b>2 123.10</b>

**Tableau:** Capital-décès au début des différentes années d'assurance

Année d'assurance	Capital en cas de décès		Total Capital-décès
	- risque	Capital-épargne	
1	16'000	2'000	18'000
5	12'800	10'356	23'156
10	8'800	21'651	30'451
15	4'800	33'969	38'769
20	800	47'403	48'203

**Diagramme:** Capital-décès provenant de la partie risque et de la partie épargne selon l'année d'assurance

